



AGENCE CENTRAFRICAINE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

DIRECTION GENERALE

Bangui le,

**DIRECTION DE LA FORMATION ET DU CONSEIL
EN ORGANISATIONS**

N° _____ ACFPE/DG/DFCO

SERVICE DE CONSULTANTS :

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE LA COMMUNICATION DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (PADA)

1. Contexte

L'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) a obtenu un concours financier de l'Agence Française de Développement (AFD) pour mettre en œuvre le Projet d'Appui au Développement de l'Apprentissage (PADA).

L'objectif du projet est d'appuyer le développement de formations courtes basées sur les compétences et sur l'alternance afin de former professionnellement, 1754 jeunes centrafricains déscolarisés dans toutes les zones sécurisées du pays. La finalité est d'améliorer les perspectives d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes et de développer le capital humain national.

Dans le cadre de ce projet, l'ACFPE, à travers l'Unité Technique d'Exécution du Projet (UTEP), à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer le paiement d'un consultant chargé de la communication autour des activités du projet.

Ce dernier sera mobilisé sur toute la durée du projet dont la période de mise en œuvre s'étend de janvier 2021 à juin 2024.

2. Objectif de la mission

L'objectif de la mission est de doter le PADA d'un dispositif continu de communication de ses activités phares à Bangui et en province et de les promouvoir et valoriser sur les supports adéquats.

A travers cet appui, il s'agira:

- De contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication du projet ;
- De s'assurer que l'identité visuelle est respectée à tout moment ;
- D'assurer une meilleure visibilité des activités ;

- De produire du contenu à communiquer sur différents supports (création de dépliants, réalisation de films, édito, visuels...).

Plus précisément, le Consultant devra être en capacité :

- (i) Créer des comptes sur les réseaux sociaux (YouTube, Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn...), les gérer et animer les contenus publiés ;
- (ii) D'utiliser les logiciels de PAO visuels type Photoshop, Indesign, Illustrator ;
- (iii) D'utiliser les techniques de communication appropriées selon les médias utilisés (connaissance de la chaîne graphique et éditoriale en TV, presse, affichage, radio et internet) ;
- (iv) De s'imprégner rapidement de l'univers et des objectifs du projet pour proposer une communication adaptée ;
- (v) Comprendre les recommandations stratégiques et prendre en main le déploiement de la politique de communication du projet ;
- (vi) Eventuellement, rechercher des prestataires externes (reprographie, organisation d'événements...) en amont de la création des différentes campagnes ;
- (vii) De s'assurer de la cohérence des outils de communication avec la stratégie et l'identité visuelle du projet ;
- (viii) Organiser et présenter des briefs créatifs auprès de l'équipe de gestion du projet ;
- (ix) Suivre des délais, gérer des imprévus et rechercher activement des solutions pour tenir les délais, parfois courts, fixés par l'équipe de gestion du projet ;
- (x) Faire une revue régulière de la presse concernant les activités du projet.

Les produits de la prestation pourront également venir nourrir la redevabilité, la capitalisation et la valorisation du projet.

3. Exigences

Le consultant peut être un cabinet ou un consultant individuel spécialisé devant posséder :

- Les licences d'utilisation des logiciels de communication visuelle ;
- son propre matériel (appareil photo, caméra, etc) ;
- une expérience d'au moins cinq (5) ans en communication institutionnelle avec une vision innovante de la communication ;
- au moins une expérience réussie dans le secteur de la coopération au développement ;
- une parfaite maîtrise du français à l'écrit et à l'oral est obligatoire ;
- une bonne maîtrise du Sango à l'oral et à l'écrit est un vrai atout

En plus des spécifications techniques, le consultant sélectionné devra montrer les aptitudes personnelles suivantes :

- une forte sensibilité interculturelle ;
- une grande adaptabilité et flexibilité face aux imprévus survenant sur un projet ;
- excellent relationnel avec toutes les parties prenantes du projet (entreprises, jeunes désœuvrés, gouvernement...)
- être une véritable force de proposition ;

- forte sensibilité créative afin de proposer de nouveaux visuels, spots etc. ;
- grande capacité à produire des résultats convaincants dans des délais courts, à supporter la pression et à travailler sur plusieurs projets à la fois ;
- accepter de se déplacer dans toutes les zones du projet pour la couverture des activités déployées;
- être discret, confident et réservé.

Il est recherché principalement un (1) expert de haut niveau disposant d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la communication. Une connaissance et des expériences dans des projets dans le domaine de l'éducation, formation professionnelle et insertion seront de vrais atouts.

4. Modalités de participation

L'ACFPE invite les consultants intéressés à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les consultants intéressés doivent produire les informations montrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références récentes de prestations similaires à la mission. Ces informations devront être présentées sous la forme d'un dossier constitué comme suit :

- i. une lettre de manifestation d'intérêt faisant état de leur souhait d'être présélectionné ;
- ii. un book contenant les réalisations graphiques du consultant (affichage, film, etc) de préférence numérique ;
- iii. leurs références dans des prestations de complexité et volume similaires dans la limite de 3 références les plus pertinentes et de moins de 5 ans. Les contacts actifs téléphoniques et/ou mails des bénéficiaires ou bailleurs devront être précisés pour chaque expérience.
- iv. les coordonnées du responsable du cabinet à qui adresser le résultat de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- v. le CV du consultant envisagé sur cette prestation ;
- vi. toute autre information permettant d'évaluer les capacités du prestataire ;
- vii. La déclaration d'intégrité dûment datée et signée (en annexe à ce document ou accessible au sein de la directive sur la passation des marchés sur le site www.afd.fr).

Il s'agit d'une prestation perlée dans laquelle le prestataire sera consulté selon les besoins du projet. Il y aura donc une alternance entre des périodes d'activités intenses et des périodes plus creuses.

Le prestataire doit pouvoir être mobilisable selon le planning prévisionnel qui sera produit lors de la contractualisation, mais aussi à d'autres moments imprévus selon les besoins du projet.

La prestation totale est estimée à [50 - 70] jours-hommes en 2021 et [150-300] jours-homme par année en 2022, 2023, et [50-70] jours-hommes en 2024.

La prestation débutera après signature du contrat entre le Consultant et l'ACFPE. La date de démarrage est prévue en août/septembre 2021.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction (5 références maximum):

- de l'ampleur des marchés ;
- de la nature des Services ;
- du domaine et de l'expertise technique :
 - connaissance et expérience professionnelle en matière de communication ;
 - expérience en matière de coopération au développement ;
 - connaissances sectorielles avérées dans le domaine de la formation professionnelle ;
- du contexte géographique (connaissance de l'Afrique centrale, de la République centrafricaine)

Au stade suivant de l'appel d'offres, la sélection sera basée sur la qualité et le coût. A ce titre les critères de sélection de la future Demande de Propositions accorderont une part essentielle à la qualité de la proposition méthodologique et à l'organisation et qualification du prestataire.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées avant le **16 juillet 2021**, aux adresses électroniques : zoumat77@gmail.com et ken.dechadirac@expertisefrance.fr avec en objet « **AMI/ACFPE/COM - Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un consultant en communication du PADA** »

Le consultant doit remettre un dossier complet et signé de son représentant légal, comprenant tous les documents indiqués, en version électronique. Les documents seront enregistrés en version PDF.

Le consultant a la possibilité de remettre un dossier physique sous pli fermé à l'adresse suivante :

**Unité Technique d'Exécution du PADA – Agence Centrafricaine pour la Formation
Professionnelle et l'Emploi (ACFPE)
2473, avenue de l'Indépendance, BP 1744
Bangui, République Centrafricaine**

Ce dossier portera la mention « **Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un consultant en communication du PADA** » et comprendra une clé USB avec les réalisations du consultant (films, dépliants, etc)

A l'issue de cette phase, une liste restreinte d'un maximum de cinq (5) consultants, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, sera établie. Les consultants short-listés recevront une Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Toute demande de renseignement complémentaire devra être transmise à l'ACFPE, dans un délai limite de 7 jours avant la date de remise des candidatures. Les demandes devront systématiquement être transmises par courrier scanné avec accusé de réception aux adresses suivantes : zoumat77@gmail.com, et ken.dechadirac@expertisefrance.fr.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part de l'ACFPE d'inclure celui-ci dans la liste restreinte. L'ACFPE se réserve le droit d'apporter toutes modifications ultérieures ou de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel à manifestation d'intérêt.

ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

**Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité
environnementale et sociale**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux,

fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants

les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.